



Contrat de ménage non respecté et aucune réponse

Par pepita83

Bonjour,

Je fais parti du conseil syndical de ma copropriété. Nous avons un problème avec la Sté de ménage avec qui nous avons un contrat. Nous venons d'ailleurs de dénoncer ce contrat qui prend donc fin le 20 novembre 2024.

Sommes nous obligés d'attendre le 20 novembre pour faire intervenir la nouvelle société votée en AG svp?

Ils ne sont pas venus depuis 8 semaines plus les divers manquements dans l'année, aucunes réponses aux divers mails du syndic...j'y suis encore passée ce matin.Nous en sommes réduits à faire le ménage pour entretenir le bâtiment

...

Nôtre syndic ne répond pas à cette question , ou ne sait pas....!

Ne connaissant pas les lois nous ne voudrions pas aller au devant de problèmes ou même de demandes d'indemnités de la part de cette société.

Merci d'avance pour vôtre réponse .

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Rien n'interdit légalement d'avoir en même temps 2 contrats de ménage...

Il faut bien relire le contrat qui vient d'être dénoncé.

Il y a peut être un préavis, ou encore une période incompressible, il est important de connaitre les clauses de ce contrat pour éviter de payer des indemnités.

Il y a éventuellement une négociation à mener vu les manquements.

En parallèle le syndic peut souscrire avec l'entreprise choisie par l'AG, et ceci dès le lendemain de l'AG.

Par pepita83

Bonsoir, merci pour vôtre réponse, le préavis à été respecté au niveau des dates,négotiation impossible puisqu'ils ne répondent jamais au syndic...! Donc si j'ai bien compris on peut faire intervenir dès maintenant la société choisie en assemblée générale.Bonne soirée

Par yapasdequoi

Tout à fait. Rien ne vous impose d'attendre.

Par pepita83

Bonjour, merci beaucoup je vais en informer les membres du CS

Par yapasdequoi

C'est le syndic qui doit souscrire le contrat au nom de la copropriété.

Le CS peut le lui rappeler ... avec plus ou moins d'insistance selon sa réactivité.

Par pepita83

Encore merci, j'attends la réponse des membres du CS pour contacter le syndic effectivement.

Par yapasdequoi

De quelle réponse du CS avez-vous besoin ?
Le PV de l'AG suffit pour que le syndic souscrive le contrat.

Par pepita83

bonjour, je me suis mal expliquée, j'attendais leur accord (obtenu) pour faire la demande au syndic de contacter immédiatement la nouvelle société de ménage pour une intervention au plus tôt.Merci

Par yapasdequoi

Cet accord n'était pas indispensable...

Par pepita83

oui d'accord mais c'est pour préserver une bonne entente entre nous quatre

Par yapasdequoi

ok. Bonne soirée.